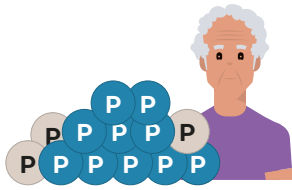


Un système en points plus favorable aux carrières difficiles

Comment est calculé le montant de la pension ?



Paolo

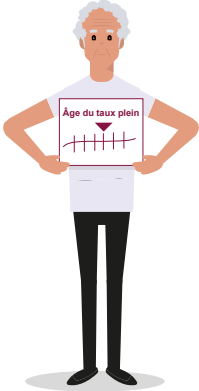
Il a cotisé sur la base d'un salaire égal à 1,5 SMIC. Il a acquis **30 000 points** (10€ cotisés = 1 point) tout au long de sa carrière. Il a la liberté de partir à 62 ans, âge légal de départ à la retraite.

Au moment de sa retraite

La retraite est calculée en appliquant :
ainsi 30 000 points = 16 500 €

$$1 \text{ point} = 0,55 \text{ €}$$

Si Paolo est né en 1963, l'âge de la retraite à taux plein est de 64 ans



62 ans	Âge du taux plein -2 ans	4,95% de rendement	16 500 €* x 90% 1 238 €/mois
63 ans	Âge du taux plein -1 an	5,225% de rendement	16 500 €* x 95% 1 306 €/mois
64 ans	Âge du taux plein	5,5% de rendement	16 500 €* soit 1 375 €/mois €
65 ans	Âge du taux plein + 1 an	5,775% de rendement	16 500 €* x 105% 1 444 €/mois €€
66 ans	Âge du taux plein + 2 ans	6,05% de rendement	16 500 €* x 110% 1 513 €/mois €€€

* Montant brut

Une double pénalisation dans le système actuel

DANS LE SYSTÈME ACTUEL

Aujourd'hui, les Français qui partent avant d'avoir acquis tous leurs trimestres (âge de la retraite à taux plein) subissent une double pénalisation :

- D'une part, le montant de la retraite est diminué car la carrière est incomplète par rapport à la durée d'assurance requise.
- D'autre part, ils subissent une décote de 5% du montant de la retraite pour chaque année les séparant de l'âge de la retraite à taux plein.

Exemple : un Français de la génération 1963 qui a commencé sa carrière à 22 ans et qui doit valider une durée d'assurance de 42 ans, devra partir à 64 ans pour bénéficier du taux plein dans le système actuel. S'il part à 62 ans, il sera doublement pénalisé, par la proratisation (40/42 soit -4,7%) et par la décote (-10%), et sa retraite sera fortement réduite (-15%).

DANS LE FUTUR SYSTÈME UNIVERSEL

Dans l'hypothèse d'un âge du taux plein fixé par année de naissance, les générations verront leur rendement diminué de 5% pour chaque année en-dessous de l'âge de la retraite à taux plein et augmenté de 5% pour chaque année au-dessus de l'âge de la retraite à taux plein. La durée de cotisation ne sera plus prise en compte et ne sera donc plus pénalisante.

Exemple : un Français, dont l'âge du taux plein est fixé à 64 ans, verra sa retraite diminuée de 10% s'il décide de partir à 62 ans (et non plus de 15% dans l'exemple ci-dessus).

*Il n'est pas tenu compte du nombre de points en plus ou en moins dont bénéficierait Paolo dans les hypothèses de départ après ou avant l'âge du taux plein de sa génération



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

HAUT-COMMISSAIRE
AUX RETRAITES

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite